
Veille réglementaire produits phytosanitaires et substances actives

Mars 2015

Approbation des s.a.

Nouvelles substances utilisables en
Agriculture Biologique

Extension d'usage

Nouvelles autorisations provisoires

Non approbation (retrait) de
substances actives

Retrait d'usage

Réglementation

Sécurité applicateur

Divers

Approbation des substances actives à faible risque

***Isaria fumosorosea* souche Apopka 97**

Approbation de la substance active à faible risque *Isaria fumosorosea* souche Apopka 97 (décision du 26 février 2015)

Date de mise en application : 01/01/2016

[>> Lien](#)

Modifications des conditions d'approbation des substances actives

acétate de (Z)-13-héxadécen-11-yn-1-yle (CAS 78617-58-0)

Les conditions d'approbation de l'acétate de (Z)-13-héxadécen-11-yn-1-yle sont modifiées par le présent règlement.

[>> Lien](#)

Composés de cuivre (CAS 20427-59-2, 1332-65-6, 1317-39-1, 8011-63-0 et 12527-76-3)

Les conditions d'approbation des composés du cuivre sont modifiées par le présent règlement.

[>> Lien](#)

isobutyrate de (Z,Z,Z,Z)-7,13,16,19-docosatétracén-1-yle (CAS 135459-81-3)

Les conditions d'approbation de l'isobutyrate de (Z,Z,Z,Z)-7,13,16,19-docosatétracén-1-yle sont modifiées par le présent règlement.

[>> Lien](#)

triclopyr (CAS 55335-06-3)

Les conditions d'approbation du triclopyr sont modifiées par le présent règlement.

[>> Lien](#)

Prolongation de la période d'approbation des substances actives

beflubutamide (CAS 113614-08-7)

L'expiration de l'approbation de cette substance active, prévue initialement à la date du 30 novembre 2017 est reportée à la date du 31 juillet 2018.

[>> Lien](#)

captane (CAS 133-06-2)

L'expiration de l'approbation de cette substance active, prévue initialement à la date du 30 septembre 2017 est reportée à la date du 31 juillet 2018.

[>> Lien](#)

diméthoate (CAS 60-51-5)

L'expiration de l'approbation de cette substance active, prévue initialement à la date du 30 septembre 2017 est reportée à la date du 31 juillet 2018.

[>> Lien](#)

diméthomorphe (CAS 110488-70-5)

L'expiration de l'approbation de cette substance active, prévue initialement à la date du 30 septembre 2017 est reportée à la date du 31 juillet 2018.

[>> Lien](#)

éthéphon (CAS 16672-87-0)

L'expiration de l'approbation de cette substance active, prévue initialement à la date du 31 juillet 2017 est reportée à la date du 31 juillet 2018.

[>> Lien](#)

éthoprophos (CAS 12194-48-4)

L'expiration de l'approbation de cette substance active, prévue initialement à la date du 30 septembre 2017 est reportée à la date du 31 juillet 2018.

[>> Lien](#)

fénamiphos (CAS 22224-92-6)

L'expiration de l'approbation de cette substance active, prévue initialement à la date du 31 juillet 2017 est reportée à la date du 31 juillet 2018.

[>> Lien](#)

fipronil (CAS 120068-37-3)

L'expiration de l'approbation de cette substance active, prévue initialement à la date du 30 septembre 2017 est reportée à la date du 31 juillet 2018.

[>> Lien](#)

folpet (CAS 133-07-3)

L'expiration de l'approbation de cette substance active, prévue initialement à la date du 30 septembre 2017 est reportée à la date du 31 juillet 2018.

[>> Lien](#)

formétanate (CAS 22259-30-9)

L'expiration de l'approbation de cette substance active, prévue initialement à la date du 30 septembre 2017 est reportée à la date du 31 juillet 2018.

[>> Lien](#)

glufosinate (CAS 51276-47-2)

L'expiration de l'approbation de cette substance active, prévue initialement à la date du 30 septembre 2017 est reportée à la date du 31 juillet 2018.

[>> Lien](#)

méthiocarbe (CAS 2032-65-7)

L'expiration de l'approbation de cette substance active, prévue initialement à la date du 30 septembre 2017 est reportée à la date du 31 juillet 2018.

[>> Lien](#)

métribuzine (CAS 21087-64-9)

L'expiration de l'approbation de cette substance active, prévue initialement à la date du 30 septembre 2017 est reportée à la date du 31 juillet 2018.

[>> Lien](#)

phosmet (CAS 732-11-6)

L'expiration de l'approbation de cette substance active, prévue initialement à la date du 30 septembre 2017 est reportée à la date du 31 juillet 2018.

[>> Lien](#)

pirimiphos-méthyl (CAS 29232-93-7)

L'expiration de l'approbation de cette substance active, prévue initialement à la date du 30 septembre 2017 est reportée à la date du 31 juillet 2018.

[>> Lien](#)

propamocarbe (CAS 24579-73-5)

L'expiration de l'approbation de cette substance active, prévue initialement à la date du 30 septembre 2017 est reportée à la date du 31 juillet 2018.

[>> Lien](#)



Nouvelles substances utilisables en Agriculture Biologique

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Extension d'usage

BANVEL 4 S (dicamba 480 g/l)

Le produit **BANVEL 4 S**, produit herbicide a été homologué sur **fines herbes, infusions et PPAM non alimentaires**.

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)



Nouvelles autorisations provisoires

ASULOX [asulame 400 g/L]

Le produit ASULOX, produit à base d'asulame, a obtenu une dérogation de 120 jours pour le désherbage des **fines herbes** (aneth, angélique, anis vert, cerfeuil, coriandre, mélisse officinale, menthe, persil, romarin, thym) jusqu'au **27 juin 2015**.

Dose : 1.3 L/ha

DAR : 28 jours

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)



Non approbation (retrait) de substances actives

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Retrait d'usage

FUSEE TOP N°3 C.P (nitrate de baryum + soufre triture ventile 55.5 + 25 %)

FUSEE TOP N°3 C.P, produit taupicide a été retiré du marché.

Date de retrait définitif : 10/02/2015

Délai de distribution : 28/02/2015

Délai d'utilisation : 29/02/2016

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

FUSEE TOP N°03 P (nitrate de baryum + soufre triture ventile 55.55 + 27.8 %)

FUSEE TOP N°03 P, produit taupicide a été retiré du marché.

Date de retrait définitif : 10/02/2015

Délai de distribution : 28/02/2015

Délai d'utilisation : 29/02/2016

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

FUSEE TOP X (nitrate de potassium + nitrate de baryum + soufre triture ventile 37 + 12 + 25 %)

FUSEE TOP X, produit taupicide a été retiré du marché.

Date de retrait définitif : 10/02/2015

Délai de distribution : 28/02/2015

Délai d'utilisation : 29/02/2016

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

MAGTAUPE F (phosphure de magnesium 66 %)

MAGTAUPE F, produit taupicide a été retiré du marché.

Date de retrait définitif : 13/10/2014

Délai de distribution : 31/10/2014

Délai d'utilisation : 31/10/2015

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

PHOSFINON P (phosphore d'aluminium 57 %)

PHOSFINON P, produit taupicide a été retiré du marché.

Date de retrait définitif : 02/10/2014

Délai de distribution : 31/10/2014

Délai d'utilisation : 31/10/2015

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)



Réglementation

Catalogue des usages – parution du catalogue revu et corrigé

Les notices du catalogue des usages ont été revues et corrigées à la date du 10 mars 2015.

Sa mise en application est immédiate.

Pour les PPAM, voir à partir de la page 459.

[>> Lien](#)

Substance candidates à la substitution

La liste des substances actives dont on envisage la substitution est parue.

Pour chacune de ces substances, lors des dépôts de dossiers d'homologation ou de réhomologation, il sera demandé de réaliser une évaluation comparative des produits afin de déterminer les bénéfices et risques du maintien de ces produits.

Ce travail d'évaluation comparative prendra effet, pour les demandes d'homologation à partir du **1^{er} août 2015**.

Les substances candidates à la substitution concernant les PPAM sont les suivantes

Substance active	Produits commerciaux autorisé sur PPAM
aclonifen	Challenge 600
composés du cuivre	Champ flo, Champ flo ampli, Copless, Cuproxyde Macclesfield 50, Super bouillie Macclesfield 80
difénocobazole	Score
diflufénican	Quartz GT
diquat	Réglone 2
glufosinate	Basta F1
isoproturon,	Arelon Dispersion, Quartz GT
lambda-cyhalotrine	Karaté Xpress, Karaté Zéon
lénacile	Venzar
linuron	Afalon 50 L
métribuzine	Sencoral Sc
pendiméthaline	Prowl 400
pirimicarbe	Pirimor G
quizalofop-P	Etamine

[>> Lien](#)

[>> Document guide – évaluation comparative des produits contenant des substances candidates à substitution](#)

[>> Synthèse document guide](#)

Modification des LMR

Rectificatif au règlement N°668/2013

Les LMR de la substance active 2,4 DB est modifiée pour les **graines et fruits oléagineux**. Elle de **0.05 ppm**.

[>> Lien](#)

Règlement N°2015/399

Les LMR des substances actives citées ci-après, viennent d'être adoptées par le présent règlement.

Le présent règlement s'applique à partir du 3 octobre 2015.

Les nouvelles LMR concernant les PPAM sont listées ci-dessous

- **1,4-diméthylnaphtalène** (application de la LMR de 0.01 ppm par défaut)
- **carbosulfane (comprend benfuracarbe, carbofurane et furathiocarbe)** (**raifort 0.002 ppm*, roquette 0.002 ppm*, pourpier 0.005 ppm*, artichaut, cardon et rhubarbe 0.002 ppm***)
- **éthéphon** (pas de modification pour les PPAM)
- **fénamidone** (**raifort 0.15 ppm, roquette 40 ppm, pourpier 60 ppm, fines herbes 60 ppm, cardons 40 ppm, rhubarbes 4 ppm**)
- **fenvalérate** (pas de modification pour les PPAM)
- **fenhexamide** (pas de modification pour les PPAM)
- **imazapyr** (pas de modification pour les PPAM)
- **malathion** (pas de modification pour les PPAM)
- **picoxystrobine** (pas de modification pour les PPAM)
- **spirotétramat** (pas de modification pour les PPAM)
- **trifloxystrobine** (pas de modification pour les PPAM)

[>> Lien](#)

Règlement N°2015/400

Les LMR des substances actives citées ci-après, viennent d'être adoptées par le présent règlement.

Le présent règlement s'applique à partir du 3 octobre 2015.

Les nouvelles LMR concernant les PPAM sont listées ci-dessous

- **huile d'os** (baisse de la LMR à 0.01 ppm en raison de la non approbation de la substance)
- **monoxyde de carbone** (baisse de la LMR à 0.01 ppm en raison de la non approbation de la substance)
- **cyprodinil** (**raifort 1.5 ppm, artichauts et cardons 0.02* ppm, graines de pavot 0.02 ppm*, infusions racines 1.5 ppm, épices 0.1 ppm* sauf épices racines 1.5 ppm**)
- **dodémorphe** (baisse de la LMR à 0.01 ppm* car pas d'autorisation sur des plantes alimentaires)

- **iprodione** (raifort 0.06 ppm, roquette 20 ppm, pourpier 0.02 ppm, fines herbes 20 ppm, artichauts et cardons 0.01 ppm*, rhubarbes 0.15 ppm, graines de pavot 0.01 ppm*, infusions 0.05* ppm sauf pour les infusions racines 2 ppm, épices 0.05 ppm*)
- **métaldéhyde** (raifort 0.3 ppm, roquette 2 ppm, artichaut 0.07 ppm, cardons 0.05 ppm*, rhubarbes 0.05 ppm*, graines de pavot 0.6 ppm, infusions et épices 0.1 ppm*)
- **métazachlore** (raifort 0.15 ppm, roquette 0.02 ppm*, pourpier 0.02 ppm*, fines herbes 0.1 ppm*, artichauts 0.06 ppm*, cardons 0.02 ppm*, rhubarbes 0.02 ppm*, graines de pavot 0.02 ppm*, infusions et épices 0.1 ppm*)
- **huile de paraffine (CAS 64742-54-7)** (baisse de la LMR à 0.01 ppm en raison de la non approbation de la substance)
- **huiles de pétrole (CAS 92062-35-6)** (baisse de la LMR à 0.01 ppm en raison de la non approbation de la substance)
- **propargite** (baisse de la LMR à 0.02 ppm sur fines herbes, graines et fruits oléagineux, 0.05 ppm pour les infusions et épices et 0.01 ppm pour les autres PPAM en raison de la non approbation de la substance)

[>> Lien](#)

Règlement N°2015/401

Les LMR des substances actives citées ci-après, viennent d'être adoptées par le présent règlement.

Le présent règlement s'appliquerait à partir du 1^{er} novembre 2014 et le 14 août 2014 pour le formétanate sur les fraises.

Les nouvelles LMR concernant les PPAM sont listées ci-dessous

- **acétamipride** (pas de modification pour les PPAM)
- **chromafénazole** (pas de modification pour les PPAM)
- **cyazofamide** (pas de modification pour les PPAM)
- **dicamba** (pas de modification pour les PPAM)
- **difénoconazole** (pas de modification pour les PPAM)
- **fenpyrazamine** (pas de modification pour les PPAM)
- **fluazinam** (racine de ginseng 3 ppm)
- **formétanate** (pas de modification pour les PPAM)
- **nicotine** (pas de modification pour les PPAM)
- **penconazole** (pas de modification pour les PPAM)
- **pymétrozine** (pas de modification pour les PPAM)
- **pyraclostrobine** (pas de modification pour les PPAM)
- **tau-fluvalinate**(pas de modification pour les PPAM)
- **tébuconazole** (graines de pavot 0.2 ppm)

[>> Lien](#)

Arrêté relatif aux LMR de métobromuron sur mâche

En application de la réglementation européenne, et en l'absence de LMR pour les cultures de mâche traitées avec un produit phytopharmaceutique à base de métobromuron, le présent arrêté vise à définir au niveau national une LMR. La LMR fixée est de 0.9 ppm.

[>> Lien](#)

Evaluation de risque des substances actives

benzovindiflupyr (1072957-71-1)

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques du **benzovindiflupyr**, substance fongicide.

[>> lien](#)

métalaxyl-M (70630-17-0)

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques du **métalaxyl-M**, substance fongicide.

[>> lien](#)

quinmércac (90717-03-6)

L'EFSA vient de publier les résultats de la consultation des Etats Membres en ce qui concerne l'évaluation des risques du **quinmércac**, substance herbicide.

[>> lien](#)

rescalure

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques du **rescalure**, substance utilisée en confusion sexuelle.

[>> lien](#)

tricyclazole (41814-78-2)

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques du **tricyclazole**, substance fongicide.

[>> lien](#)

Evaluation des LMR existantes – articles 12(1) et 12(2) du règlement 396/2005

diethofencarb (CAS 87130-20-9) – article 12(1)

Les LMR existantes sur la substance active **diethofencarb** ont été évaluées par l'EFSA sur diverses cultures.

[>> Lien](#)

fenpropimorphe (CAS 67564-91-4) – article 12(1)

Les LMR existantes sur la substance active **fenpropimorphe** ont été évaluées par l'EFSA sur diverses cultures.

[>> Lien](#)

Proposition de modification des LMR

bifénazate (CAS 149877-41-8)

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **bifénazate** sur **diverses baies**.

[>> Lien](#)

boscalid (CAS 188425-85-6)

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **boscalid** sur **haricots et pois non écossés**.

[>> Lien](#)

bromuconazole (CAS 116255-48-2)

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **bromuconazole** sur **blé et seigle**.

[>> Lien](#)

cyprodinil (CAS 121552-61-2)

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **cyprodinil** sur **céleri**.

[>> Lien](#)

dazomet (CAS 533-74-4)

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **dazomet** sur **fruits, carottes, radis, légumes fruits, maïs doux, choux feuilles, laitues et similaires et épinards et similaires**.

[>> Lien](#)

fluazifop-P (CAS 79241-46-6)

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **fluazifop-P** sur **céleri-rave, topinambours, pois écossés, artichauts, haricots, lentilles, lupins, graines de lin, **graines de pavot, graines de carthame, infusions et épices****.

[>> Lien](#)

mépanipirim (CAS 432-140-7)

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **ménapyrim** sur **tomates, aubergines, fraises et concombres**.

[>> Lien](#)

pyridaben (CAS 405-700-3)

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **pyridaben** sur **cucurbitacées à peau comestible**.

[>> Lien](#)



Sécurité applicateur

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Divers

Résidus de produits phytosanitaires dans l'alimentation – rapport 2013

L'EFSA présent les résultats des activités de contrôle relatives aux résidus de pesticides dans les aliments effectuées en 2013 en Union Européenne, Norvège et Islande.

[>> Lien](#)



Si vous souhaitez vous désinscrire à cette lettre de diffusion, [cliquez ici](#).

Recommander la veille réglementaire, [cliquez ici](#).